



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **05 DEC. 2022**

Publié le : **05 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.082

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 18 mai 2022 ;

Vu la décision modificative n° 2 en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des recettes et dépenses de fonctionnement liées au FPIC au regard des notifications reçues soit :
 - + 27 401 € pour le FPIC en recettes au chapitre 73 compte 73223

- - 10 387 € pour le FPIC en dépenses au chapitre 73 compte 739223
- Réajuster le montant des dépenses de fonctionnement des services techniques au regard du réalisé, soit :
 - + 37 788 € au chapitre 011 compte 615221 entretien des bâtiments
- Réajuster le montant des dépenses d'investissement au regard du coût des études et du réalisé, soit :
 - + 50 000 € au chapitre 20 compte 2031 frais d'études
 - - 50 000 € au chapitre 21 compte 2151 réseaux de voirie

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au Budget 2022 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,
Emele JUDITH

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emele JUDITH", written over a faint horizontal line.